



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

REUNION DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **27 juin 2023**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présents : Madame Christine Basquin, Monsieur André Berteaux, Madame Sandra Brognet, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Dehen, Madame Marie Bailly, Madame Aurélie Chopin a donné procuration à Madame Lentier, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Hugé, Madame Evelyne Mareaux, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo, Madame Catherine Thiébaux, Madame Catherine Triquet.

Excusés : Madame Sylvie Caboor, Monsieur Christian CASTEL, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Vincent Quevallier, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent, Madame Monique Joly, Monsieur Michel Leporcq.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour participer à l'évaluation de l'expérimentation "Jour de Panier" et encadrer l'équipe du chantier d'insertion ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 25 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Il devra justifier d'un titre professionnel d'encadrant technique d'insertion.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7 (indice brut 478 - indice majoré 415) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Par délégation pour le Président, Patrick DEHEN,
Vice-Président du CIAS.



Publié sur le site Internet le 20/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu le 19/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20230704-DCCIAS_2023_012-DE